

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.51

16 février 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- | |
|--|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u> |
| 2. Organisme responsable: Administration suédoise des télécommunications |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): SH 85.18 |
| 5. Intitulé: Projet de règlement énonçant des prescriptions techniques pour le matériel radio équipé de microphones sans fil fonctionnant dans la bande de fréquences 854 - 862 MHz |
| 6. Teneur: Le projet de règlement énonce des prescriptions techniques pour le matériel radio équipé de microphones sans fil destiné à être utilisé dans les spectacles pour assurer une transmission du son de très haute qualité.

Le projet énonce aussi des prescriptions et des procédures concernant l'homologation et les marques de conformité. |
| 7. Objectif et justification: Assurer la qualité |
| 8. Documents pertinents: Recueil des lois de la Suède (SFS 1967: 446). Le règlement sera publié dans le recueil des textes de l'Administration des télécommunications en tant que norme TVTFS 1989: 101. |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Entrée en vigueur: 3 juillet 1989 |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 20 avril 1989 |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: |